L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE MATIN, 12 MAI.

CHRONIQUE MUSICALE.

[illegible] nous [illegible] une longue série de siècles. Les héros du Moyen-âge [illegible] avaient des proportions surhumaines, ont conservé [illegible] gigantesques. Ils sont [illegible] de fer [illegible] la mort.

Evoquez le souvenir de Roland, le plus célèbre et le plus brave des paladins, [illegible] type presque surnaturel d'héroïsme et de bravoure, le génie de ce moyen-âge chrétien qui [illegible] de la foi, et, le fer à la main, imposait la [illegible] aux peuples idolâtres.

Il avait reçu de Dieu lui-même son épée, apportée par un ange, cette Durandal qu'il ne put briser sur les rochers de la montagne, tant elle était de trempe solide. Se jamais était plus rapide que les vents; et, au milieu de l'action, elle combattait avec une intrépidité sans égale. L'Oliphan, ce cor d'ivoire avec lequel le paladin donnait le signal du combat, résonnait à plusieurs lieues.

Selon la légende de Théroalde, Roland serait toujours resté invincible, si l'amour ne fût entré dans son cœur.

C'est pendant la campagne d'Espagne contre les Arabes, que Roland, étant venu demander l'hospitalité dans un château des Pyrénées, y vit la belle Alde et l'aima. Il perdit ainsi le miraculeux privilége d'être invincible.

Cette philosophie n'est pas, à dire vrai, celle du moyen âge, qui fit, au contraire, de la femme, l'inspiratrice et le mobile des grandes actions. Mais, à la fin du huitième siècle, l'esprit des temps barbares dominait toujours la société franque, et la chevalerie n'existait pas encore.

Rien ne devait distraire de l'accomplissement du devoir imposé par la foi, ces valeureux hommes de guerre qui mettaient en pratique le célèbre adage *gesta Dei per Francos*. Or l'amour, s'il ajoute souvent à la vaillance des âmes, peut aussi devenir pour elles une cause de faiblesse. C'est là l'écueil, dont l'austérité de l'esprit des premiers temps carlovingiens semble avoir voulu garder les preux.

Dans la *chanson de Roland*, le chroniqueur met en scène, à côté du célèbre paladin, Turpin, qui personnifie l'Eglise franque, marchant la croix d'une main, le fer de l'autre; et un héros, elle oppose l'infâme Ganelon.

Ganelon, c'est le mal: lâche et traître, L'homme qui frappe son ennemi par derrière. Type essentiellement vrai, et de tous les âges.

Alde, la châtelaine, est une figure aimable et gracieuse. Elle habitait un château, au pied des Pyrénées, dans un pays qui, sous la domination des Wisigoths, avait échappé à la barbarie dont la dure main s'était étendue sur les autres parties des Gaules.

Pour Roland, le rude Armoricain, la vue de la belle châtelaine dut être une révélation complète de la femme. Elle se présenta à lui comme un type nouveau, et encore inconnu dans les pays du Nord. On comprend aisément que l'âme du tier guerrier n'ait pu se soustraire au charme répandu par une femme dont l'esprit et les manières étaient cultivés et polis.

Ce que nous savons de l'état de la société franque, à cette époque, nous autorise à penser ainsi.

Les faits historiques sont assez difficiles à dégager des divers récits dont Roland est le héros. Sa mort elle-même est l'objet de bien des contradictions. Suivant certains chroniqueurs, il souffla dans l'oliphan avec tant de force, que ses tempes éclatèrent, et la cervelle jaillit. Selon certains autres, il combattit longtemps, et après avoir abattu autour de lui des nuées d'ennemis, il tenta de briser sa Durandal, pour qu'un si noble trophée ne tombât pas, après sa mort, aux mains des infidèles. Ce qui paraît plus vrai, c'est que l'arrière-garde des Francs, surprise dans l'étroit défilé de Roncevaux, fut accablée sous les quartiers de roche que les pâtres montagnards firent rouler des hauteurs. Les Arabes vinrent achever les mourants.

M. Mermet, dans le libretto de son Opéra a conservé l'ensemble de la légende, en y ajoutant quelques détails épisodiques, tels que la scène du palais de l'Emir, sans lesquels son œuvre fût restée languissante et monotone.

L'Opéra nous a donné, lundi dernier, *Roland à Roncevaux*. La première représentation avait lieu au bénéfice de M. Périé. Cet excellent artiste a été chaleureusement accueilli par le public, qui estime en lui un des meilleurs et des plus dévoués pensionnaires de notre théâtre.

L'interprétation des principaux rôles n'a rien laissé à désirer. M. Delabranche chante vaillamment la musique de Mermet, et lance d'une voix fière le superbe *si naturel*, sur la phrase *exterminons les Sarrazins*, dans le célèbre final du troisième acte.

Mlle Levielli (Alde), Mme Naddi (Saïda), MM. Coulon (Turpin), Dumestre (Ganelon), et Périé (L'Emir) interprètent leurs rôles respectifs avec le talent dont ils ont donné si souvent la preuve. Mais la mise en scène est pâle: la fête au palais de l'Emir est inexplicable, sans le ballet des Almées; et la *farandole pyrénéenne* brille par son absence.

Les chœurs ont bravement fait leur devoir, et l'orchestre, sous l'habile direction de son chef, a montré une vigueur et un ensemble remarquables.

La saison touche à sa fin.

Les portes de l'Opéra s'ouvriront, ce soir, une dernière fois, pour une représentation, fort intéressante d'ailleurs, donnée au bénéfice de M. Chol. Le programme de cette soirée est exceptionnellement attrayant. Il se compose de: 1o. *Le Chapeau de paille d'Italie*, vaudeville en trois actes: Une ancienne connaissance du public, M. Deligne jouera dans cette pièce le rôle de Fadinard.

2o. D'un *Intermède musical*, dans lequel se feront entendre Mme Dumestre, MM. Blum et Périé.

3o. Du troisième acte de *Lucie*, la scène de la *Folie*, par Mme Dutand, dans lequel la charmante cantatrice fera ses adieux au public orléanais.

La popularité dont jouit M. Chol est déjà par elle-même un gage de succès; et le concours bienveillant que lui prêtent les artistes de la troupe [illegible] d'écrire les noms, ne peut qu'engager le public à se rendre en foule, ce soir, à l'Opéra.

P. S. Une belle représentation de *Roland à Roncevaux* a clos, hier, la saison lyrique. Le public a fait de chaleureux adieux aux cantatrices et chanteurs qui y ont pris part, Mlle Levielli, Mme Naddi, MM. Delabranche, Coulon, Dumestre, Périé et Jourdan. Nous apprenons que la plupart des artistes se proposent de quitter la Nouvelle-Orléans dans la journée de demain. Nous les prions d'agréer nos sonhaits de bon voyage. Dans le nombre, il en est que nous serons sincèrement heureux de revoir.

X.

UNE COLLECTION DE JOLIES FEMMES.—Le magasin de M. Elie, rue Royale No 16, vient de recevoir un envoi de morceaux de musique pour piano, qui sont appelés à faire sensation. Ces morceaux qui sont tous de bons compositeurs sont ornés d'une vignette représentant un ravissant type de femme. Cette vignette est coloriée. nous ne savons par quel procédé. mais ce que nous pouvons dire, c'est que chacune de ces vignettes est, en elle-même, une œuvre d'art. Les couleurs très brillantes sont admirablement fondues et l'harmonie en est parfaite. Cette nouveauté fera fureur à la Nouvelle-Orléans.

CONCERTS TOUS LES SOIRS AU CAFÉ BISMARCK.—Maintenant que l'Opéra va fermer ses portes, les concerts du café Bismarck vont offrir de nouveaux attraits. Un nouvel orchestre, composé des premiers talents de l'Opéra, des Variétés et du Théâtre St-Charles, placé sous la direction de M. Louis Mayer, exécutera des morceaux d'ensemble, comme l'ouverture du *Domino noir*, l'ouverture de *Mignon*, un pot-pourri du Tannhauser de Wagner, et autres œuvres des grands maîtres. A partir de mardi, on n'emploiera plus de femmes pour le service. Le propriétaire fera tous ses efforts pour que son établissement soit le rendez-vous d'une société choisie.

☞ Avez-vous vu les vers à soie travaillant? Si vous ne les avez pas vus, allez à la pagode chinoise et japonaise, dans la salle des Beaux-Arts, bâtisse de l'Exposition, et vous pourrez les voir à toutes les phases de leur opérations, mangeant, filant ou sortant des cocons sous la forme de papillons.

[illegible]—Nous appelons l'attention des [illegible] de M. Louis Grunewald [illegible] logiquement [illegible] On sait que [illegible] des pianos de [illegible] qu'il les garantit [illegible] il a toujours un assortiment [illegible] qu'il reçoit en échange, qu'il a fait conrépar et qu'il peut céder à [illegible]

AUX 100,000 PALMETTOS.—[illegible] M. [illegible] Lion [illegible] 190, [illegible] tout ce [illegible] stock [illegible] d'articles [illegible] de sortir sans avoir acheté plusieurs choses, ou habits, ou chemises, ou chapeaux, etc. Seulement, il [illegible] acheteurs est si grande qu'on peut à peine circuler dans l'établissement de M. Lion. Ajoutons que tous ces articles sont fort élégants [illegible] magasin de M. Lion, vous qui voulez des habits bien faits et élégants, et à la fois [illegible] à bon marché.

[illegible]—[illegible] du Canal 203, coin des rues Bourgogne et Remparts, offre, pour cette semaine, à sa nombreuse clientèle, [illegible] loin. Les prix sont indiqués pour chaque article, et l'acheteur peut, en les parcourant, se convaincre que le bon marché est toujours la règle ordinaire de la maison Danziger. Nous recommandons son programme aux dames de la ville et de la campagne.

JARDIN DES FLEURS.—Ce jardin, situé à Alger, à un ilet au dessous de la gare du chemin de fer de Morgan, est ouvert tous les jours. Aujourd'hui, dimanche, il y aura grand concert, danses et jeux. On y verra les exercices prodigieux du jeune Eddie. L'entrée est libre, et pour s'y rendre il n'en coute que le passage du fleuve. Voilà, certes, qui est fort engageant et beaucoup de gens profiteront de ces plaisirs à bon marché.

MARCHANDISES SÈCHES.—On verra plus loin une grande annonce de la maison Geo. McGibbon & Co, rue du Canal 141, au coin de la rue Bourbon, qui appelle l'attention du public sur le vaste fonds de marchandises sèches qu'elle est décidée à vendre aux prix les plus modérés. Ce fonds comprend des grenadines, barèges, challys, crêpes, alpacas, mousselines, dentelles, rubans, savons, parfumeries etc. etc. Nous citerons plus particulièrement des châles d'été en dentelle noire. La même maison a aussi un stock considérable d'articles pour la campagne; le tout à fort bon marché. Voyez l'annonce.

CHEMISES, LINGERIE, ETC.—Avant de partir pour la campagne ou les bains de mer, il est indispensable de compléter sa garde-robe. Les messieurs trouveront au magasin de MM. Lion & Pinsard, rue du Canal, 151 et 153, à faire des choix avantageux en chemises blanches ou de couleur, en linge de dessous, bonneterie, cravates, etc. Tous ces articles, ainsi que d'excellente parfumerie française, et les articles pour bains de mer sont offerts à des prix de liquidation, c'est-à-dire au meilleur marché possible.

SALON D'HUITRES DU MERIDIAN.—Ce salon, situé au coin de la rue Douane et du passage de la Bourse, possède le talent d'avoir de bonnes huitres presque tout le long de l'année. Par conséquent, c'est là qu'il faut aller pour en manger de bonnes. M. Sam Bandera, qui est le maître du Méridian, reçoit des pensionnaires à la semaine et au mois, aux prix les plus modérés. On dit que le chef de cuisine de l'établissement est tout-à-fait supérieur.

NOUVEAUTÉS POUR ROBES.—Les dames trouveront aux magasins de M. J. Turcotte, 158 rue du Canal, et de MM. Turcotte et Larose, encoignure Ste-Anne et Chartres, un magnifique assortiment de nouveautés de saison, comprenant les dernières modes pour robes, à des prix exceptionnellement bas, ainsi qu'un grand choix de nansous et crêpes blancs, et tous les articles de ménage, de bonneterie, &c. &c. Nous signalerons aussi un fort lot de nattes à carreaux rouges.

DOLLY VARDEN.—Dolly Varden est la mode régnante ou plutôt c'est la folie ou la fureur du moment. Tout est à la Dolly Varden et toutes les dames veulent être Dolly-Vardenisées, sans quoi elles ne seraient pas en règle avec la mode. La maison Barrière, rue du Canal 132, possède en style Dolly Varden tout ce que les dames peuvent désirer de plus élégant et de plus nouveau, et nous les engageons à lire l'annonce que cette maison publie aujourd'hui dans l'*Abeille*. Demain, lundi, elle ouvrira un immense assortiment d'articles Dolly Varden sur lesquels nous appelons leur attention.

A MEILLEUR COMPTE QUE JAMAIS.—Ce titre est celui de l'annonce de M. C. Leighton, au coin des rues Canal et St-Charles, qui reçoit par chaque arrivage des articles nouveaux, venant des districts manufacturiers du Nord. Son stock se compose de chemises, caleçons, chemises de peau, &c. Pour justifier son titre, M. C. Leighton annonce six chemises surérieures pour $10.

BIÈRE ET PORTER.—Si vous voulez vous procurer de la véritable bière d'Ecosse et du véritable Porter, adressez-vous à M. John Turpin, rue de la Commune, 155, qui est le seul agent de John Jeffrey & Co., d'Edinbourg.

VÊTEMENTS ET LINGE.—Nous ne connaissons pas d'assortiment d'habits et de linge plus beau que celui de M. B. T. Walshe, rue du Canal, 110, pour jeunes garçons et enfants. La même maison a aussi reçu une grande addition d'articles très élégants et très nouveaux, pour hommes.

KUMMEL DE BERLIN.—M. Louis Scherck Jr., 37 Natchez, vient de recevoir du véritable kummel provenant de la maison J. A. Gilka, de Berlin. Le kummel est une liqueur fort recherchée, et les envois faits à M. Scherck seront vite enlevés.

HUILE, OLIVES, CAPRES, &C.—MM. Pini et Bassetti, rue Peter 70 et 72 près de la rue Poydras, viennent de recevoir par le navire Michele Galatola, de Marseille, de l'huile d'olive de Puget, des anchois à l'huile, des cornichons au vinaigre, du muscat de Frontignan, du vin de Cette et maints autres articles très recherchés.

UN NOUVEAU RÉFRIGÉRATEUR.—Nous avons reçu de M. George Mera l'invitation de nous rendre mercredi, de 10 heures du matin à 6 heures du soir, à son magasin situé au coin des rues Villeré et Toulouse, pour examiner son nouveau réfrigérateur pa tenté qu'il a l'intention d'exposer.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Nous appelons l'attention du public sur l'annonce que M. Charles Watrigant insère aujourd'hui dans nos colonnes. M. Watrigant est trop populaire à la Nouvelle-Orléans pour que nous ayons besoin d'écrire sur lui de longues phrases. Aussi nous bornons nous à dire qu'il a transféré ses magasins, rue St-Louis, 28, entre Chartres et Levée, où le suivra certainement le patronage dont il a été toujours honoré, et qu'il mérite à tous égards. Comme par le passé, il continuera à faire la vente de meubles neufs et d'occasion, les réparations de meubles, tous les travaux d'ébénisterie en général et les déménagements.

CHAUSSURES FRANÇAISES.—Mme Roy, rue Bourbon 17, près de la ville de Paris, vient de recevoir par le steamer *Saxonia* un lot de chaussures françaises très remarquables, parmi lesquelles des pantoufles, talons Louis XV, des bottines noires, bronze en satin, &c., et tous ces articles sont d'une élégance extrême et à fort bon marché. Nous engageons les dames à aller visiter ce beau fonds de chaussures.

☞ Pour vingt-cinq cents, vous pouvez si vous le désirez, passer toute la journée et toute la soirée à la bâtisse de l'Exposition et y trouver de quoi rendre votre visite agréable et instructive.

C'est l'endroit le plus frais de la ville.

CHAMPIGNONS, HUILE, BIÈRE.—M. J. B. Solari, rue Royale, 45, vient de recevoir, par les derniers arrivages, quantité d'articles alimentaires fort estimés en tous pays. Nous appelons l'attention des consommateurs sur l'annonce de cette maison.

La machine "Domestic" est la reine des machines à coudre, à points de chaînettes. Elle se vend au No 168, de la rue du Canal.

GRANDE [illegible]—[illegible]

☞ On ne peut songer à acheter une machine à coudre [illegible] du Canal, chez M. [illegible]

[illegible] de la Porte-Saint-Martin, et celle de sieur Desivelle, qui serait, dit-on, partisipé à l'assassinat des comtes de Beaufort.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE
DES RÉSIDENTS FRANÇAIS DE LA LOUISIANE.
Avec le concours des [illegible] de la France pour la libération du territoire français.

Nous avons reçu de M. C. Bertrand, de Cloutierville, la somme de $67 10, montant des souscriptions recueillies par lui dans la paroisse de Natchitoches.

Nous avons reçu de M. Michel Schmulen, de Franklin, paroisse Ste Marie, une somme de $40, montant des souscriptions recueillies par lui à cet endroit; nous publions au bas leur liste.

Voici l'état de situation:

Sommes recueillies au bureau de l'*Abeille*, 11 mai 1872.

Souscription de Cloutierville	$67 10
Souscription de Franklin	40 00
Listes précédentes	10,540 07
Total des listes de l'*Abeille*	$10,647 17
Le total général est de	$22,949 20

Souscription pour les Français et la délivrance [illegible] par C. Bertrand.

C Bertrand, et C Bertrand Jne	$10 00
F M Rachal	1 00
A Sampité & Co	2 00
V S Benoist	2 00
S O Scruggs	1 00
A Marinovich	2 00
G Lacour	1 00
C Bussi	1 00
L Pourey	1 00
A Delphin	1 00
C D D Blanc	1 00
L C Rachal	1 00
S D D Blanc	0 50
C Perrir	2 00
R Beaulieu	5 00
M Hertzog	2 00
Normand père	2 00
Benjamin Payton	0 10
Fcois Junca	2 50
John Cockfield	1 00
C E Compère	1 00
Emile Hert	20 00
Vincent Cabareaux	2 00
Marco Givanovich	1 00
Antoine Tourès	3 00
John Rachal	1 00
Total	$67 10

Franklin, paroisse Ste Marie, le 9 mai 1872.

Messieurs les Rédacteurs de l'*Abeille*.

Messieurs,

En vous faisant remise de mon second versement mensuel de cinq dollars, je suis heureux d'y joindre une petite liste de souscription faite à Franklin, se montant à trente-cinq dollars, en tout $40 couverts par le chèque ci-inclus, vous priant, Messieurs, de vouloir bien publier la liste des souscripteurs.

Recevez, Messieurs, mes salutations respectueuses,

MICHEL SCHMULEN.

Souscription en faveur de la France, Franklin, Paroisse Ste Marie.

Michel Schmulen (2me vers. mens.)	5 00
F P Perret	5 00
A Trastour	5 00
Mth. Harnais Père	5 00
J A O'Niell	5 00
Nicolas Houin	2 00
S Lemaux	2 00
A Habert	3 00
Simon Schmulen	2 00
George Brunner	5 00
D Godchaux	1 00
Total	$40 00

Conseils de Guerre de Versailles.

Massacre des Otages.—Assassinat de Monseigneur Surat, de l'Abbé Bécourt, de P. Houillon, de M. Chaulieu.

Présidence de M. le colonel de Laporte.

Audience du 20 avril.

Les Accusés devant le VIe Conseil de Guerre.

Suite.
Voir l'*Abeille* d'hier matin.

Interrogatoire de Vindrau.

D. Vous êtes accusé de port d'armes, de construction de barricades et de complicité d'assassinat.

Qu'avez-vous à dire?

R. Je n'ai pas porté d'armes. J'ai aidé à construire la barricade qui fait le coin de la rue Saint-Maur et de la Roquette.

M. le président.—Dans l'instruction, vous avez dit que la fille Cailleux chargeait les armes des fédérés, et que son cabaret était "comme un petit quartier-général. On peut dire, ajoutez-vous, qu'elle commandait aux hommes de la barricade?"

R. Je ne me rappelle pas cela.

M. le commissaire du gouvernement.—Vous étiez du groupe de ceux qui ont fusillé?

Le lieu de l'exécution est éloigné de quatre-vingts mètres du cabaret. Or, vous avez donné des détails circonstanciés: vous avez donc suivi le groupe?

R. Je suis arrivé quand on finait le dernier. (Mouvement dans l'auditoire.)

Interrogatoire de Mahon.

M. le président.—Les mêmes chefs d'accusation sont relevés contre vous; qu'avez-vous à dire?

R. Je ne sais rien, j'étais là, j'ai vu les ôtages à leur arrivée, et j'ai remarqué dans le groupe une femme blonde.

D. Regardez l'accusée Guyard, la reconnaissez-vous?

R. Non.

D. Vous avez été plus explicite dans votre premier interrogatoire; vous avez dit qu'un des jeunes détenus avait tiré sur les otages?

R. Oui, c'est Charton, il s'en est vanté devant moi.

D. Vous avez vu deux détenus courir après la quatrième victime; les reconnaissez-vous?

R. Non.

D. Vous avez vu la fille Cailleux dans le cabaret et à la barricade, que faisait-elle?

R. Elle était arrêtée avec les gardes, et causait, je ne sais.

D. Vous étiez à l'ensevelissement; vous avez aidé à creuser la fosse?

R. Oui.

D. Que vous a-t-on donné pour cette besogne?

R. Rien du tout. Plus tard, on m'a envoyé chercher des munitions au Père-Lachaise, et on m'a donné à boire du vin.

Interrogatoire de Fillemotte.

D. Il résulte du rapport que vous êtes accusé de complicité d'assassinat, de construction de barricades et de port d'armes?

R. Je n'ai pas frappé sur les otages, je n'avais pas d'armes.

D. Vous étiez à la barricade de la rue Saint-Maur et c'est là que vous avez suivi le cortège qui a fusillé les quatre otages?

R. Non, je suis resté à la barricade.

D. Vous ne dites pas tout. Le quatrième otage s'est sauvé, vous l'avez poursuivi, et comme un garde était près de l'atteindre, d'un coup de sabre, vous avez saisi le garde par derrière et l'avez arrêté?

R. Oui, j'ai retiré le garde en arrière, pour qu'il n'atteigne pas l'otage.

D. Vous aussi vous poursuiviez l'otage, un sabre à la main; vous l'avez frappé. Rollet et Charton vous ont vu. Un témoin déclare aussi vous avoir vu tirer sur la quatrième victime. Que s'est-il passé après l'assassinat? N'êtes-vous pas allé au cabaret de la fille Cailleux?

R. Oui, mais je ne sais rien de plus.

M. le commissaire du gouvernement.—N'est-ce pas vous qui avez pris un fusil en disant: "Tu vas voir comme je vais te les dépoter."

R. Non, je n'ai pas dit cela.

Sur interpellation de Me Richer:

M. le président.—Pourquoi avez-vous tiré le fédéré en arrière?

R. Pour l'empêcher de frapper l'otage.

D. C'est vous qui avez désigné l'endroit où était caché l'otage. "Voilà l'homme!" avez-vous dit en le découvrant derrière un tas de pierres?

R. Je vous demande bien pardon, je n'ai pas dit cela.

La séance est levée et renvoyée à lundi, midi.

A demain, la suite des interrogatoires.

Après l'interrogatoire des accusés qui ne présente rien de saillant, a commencé le défilé de témoins cités tant par l'accusation que par la défense au nombre de quarante. Nous ne rapporterons pas ces dépositions, qui, presque toutes, portent sur des faits acquis aux débats.

Le sort de chacun des accusés au crime du 27 mai nous paraît dès maintenant établie, et les témoignages entendus dans la séance de ce jour n'ont fait que confirmer les premières impressions.

Le ministère public avait cité à la barre du conseil un grand nombre de jeunes détenus de la Roquette, appelés à fournir des éclaircissements sur la conduite de leurs compagnons incriminés.

Ces enfants n'ont fait que répéter ce que nous avions déjà. L'un d'eux a vu creuser la fosse où furent enfouies les victimes [illegible]

[illegible]

M. Paymoyen raconte dans quelles circonstances la dernière victime a été tuée. Après avoir essayé de fuir, dit-il, l'otage, [illegible] jeune et blonde, portant le costume de vivandière, et ayant au bras le brassard de Genève, se disputa et bousculait les fédérés en leur disant: "A moi! l'honneur de le tuer!" et en parlant ainsi, elle menaçait de la pointe de son poignard le pauvre ôtage qui, en allongeant son bras, le plaçait [illegible] dre. La mégère, devenue plus furieuse, prit son revolver et dit au martyr qu'il mourrait [illegible] de mégère," et elle déchargea son arme à bout portant sur le vieillard. (Sensation dans l'auditoire.)

[illegible]

Pour, pendant les deux mois que dura [illegible] à leur foyer domestique et furent sur les barricades sous l'influence de la peur que leur causaient les fédérés. Ainsi, à la prise de la Roquette, vingt hommes sont rendus malgré eux à une barricade commandée par le Clairon qui a présidé à l'assassinat des quatre otages dont je viens de vous parler. Pas un d'eux n'a eu le courage de brûler la cervelle à ce misérable. Tous, au contraire, sont restés au poste forcé que leur assignait le Clairon, cet homme mystérieux qu'on n'a jamais retrouvé.

Ah, des hommes, honnêtes gens s'il en fut, se sont laissé mener comme des instruments dociles par un bandit de la pire espèce, ne peut-on pas admettre que des détenus, jeunes, sans expérience, malheureux enfants perdus à qui tout fait défaut: bons conseils, bons exemples, la famille même; ne peut-on pas admettre, dis-je, que ces jeunes misérables ont subi l'influence du directeur qui, placé à cheval à leur tête et [illegible] mesure, leur criait: "Allons, enfants! du cœur au ventre! la France vous regarde! elle attend que vous la défendiez. Votre liberté est à ce prix! Prenez ces armes et ces cartouches, et marchons!" (Mouvement.)

Voilà ce que j'ai cru devoir vous dire, messieurs, non pas que je veuille excuser ces malheureux dont une vie exceptionnellement honorable n'effacera jamais la forfait dont ils se sont rendus coupables, mais parce qu'ai des hommes, élevés dans un milieu honorable, se sont laissé influencer et ont fait preuve de défaillance, il semble peut-être qu'on puisse atténuer dans une certaine mesure, la responsabilité d'actes émanant d'enfants, dont la cellule a plus ou moins oblitéré l'intelligence et dont toute la vie n'a été qu'une suite non interrompue de misères morales et physiques.

Après le réquisitoire et les plaidoiries, le conseil a rendu un jugement qui condamne:

Foltesse à 10 ans de travaux forcés.

Viel, à la déportation dans une enceinte fortifiée.

Jalabert (âgé de moins de 16 ans, déclaré avoir agi avec discernement);

Coupable de port d'armes et de construction de barricades;

Non coupable de complicité d'assassinat;

A la peine de quinze ans d'emprisonnement dans une maison de correction.

[illegible], coupable de construction de barricades et de port d'armes;

Non coupable de complicité d'assassinat; Admission de circonstances atténuantes;

A la peine de [illegible] de prison.

Vindrau (âgé de moins de seize ans, déclaré avoir agi avec discernement);

Coupable de construction de barricades et de port d'armes;

Non coupable de complicité d'assassinat;

A la peine de deux ans d'emprisonnement dans une maison de correction.

Charton, 17 ans, coupable de construction de barricades, port d'armes, et complicité d'assassinat;

Admission de circonstances atténuantes;

A la peine des travaux forcés à perpétuité.

Marie Cailleux, coupable de construction de barricades et de port d'armes;

Non coupable de complicité d'assassinat;

A la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée.

Marie Guyard, coupable de construction de barricades, de port d'armes et de complicité d'assassinat;

A la peine de mort.

CONSEILS DE GUERRE.

Le 5e conseil a ordonné l'envoi pendant cinq ans dans une maison de correction, et la mise sous la surveillance de la haute police, de Charles Joly, dit Jollinest, ex-vengeur de la République. Charles Joly n'avait que treize ans et demi lorsqu'il allait annoncer à coups de crosse de fusil [illegible] réquisitions.

Un témoin a raconté qu'il l'avait vu arriver chez lui, le revolver au poing et le menaçant de lui brûler la cervelle s'il ne lui livrait ses chevaux.

Le père de l'accusé, interrogé à son tour, a prétendu que, quand il a voulu retirer son fils du corps des Vengeurs de la République, on l'avait menacé de le garder lui-même.

—Dans la soirée du 2 avril 1871, deux membres de la Commune, Oudet et Napias-Piquet, accompagnés de Pisalt, Ledrier, Hendricourt, Delair et Grimenprez, prirent, au nom de la Commune, possession de la mairie de Passy.

Napias-Piquet, Ledrier et Pisalt composèrent immédiatement une commission exécutive qui s'imposa, pour premier soin, de réorganiser la garde nationale, dont le commandement fut confié au chef de légion Laporte. Oudet avait la haute administration; Hendricourt était chargé des finances et de l'armement; Delair, de la police, et Grimenprez, sous ses ordres, remplissait les fonctions de commissaire central.

A l'entrée des troupes de Versailles, Napias-Piquet fut fusillé. Oudet est en fuite: il sera jugé en même temps que les membres de la Commune, contumax; Laporte complétait pour Versailles, ainsi que [illegible] autres; Grimenprez réussit à passer à l'étranger.

Pisalt, Ledrier, Hendricourt et Delair comparaissaient aujourd'hui devant le 5e conseil sous l'accusation d'usurpation de fonctions publiques et de participation à une insurrection armée ayant pour but de changer la forme du gouvernement.

Tous les quatre n'ont voulu, selon l'expression de Ledrier, qu'être utiles à leurs concitoyens.

Le conseil les condamne:

Pisalt, à six mois de prison;

Ledrier, à cinq ans de détention et à la dégradation civique;

Hendricourt, à un mois de prison;

Delaire, à dix ans de détention et à la dégradation civique;

Grimenprez, par contumace, à vingt ans de travaux forcés.

—Devant le 4e conseil de guerre, comparaissaient deux ouvriers [illegible]

[illegible] Vers la fin du siége [illegible] vendu dans [illegible] Vengeurs de [illegible]

—Le 17e conseil de guerre, siégeant à Versailles, [illegible]

Julien Littré a été condamné à la déportation simple.

—Le sixième conseil a condamné à la peine de mort [illegible] la Commune.

Frimbert était accusé de pillage à main armée et de complicité dans l'incendie d'un bâtiment de la caserne de la Courtille.

—Le 2me conseil de guerre siégeant à Sèvres, sous la présidence de M. le colonel Dayen, a jugé hier un des incendiaires des Tuileries, le citoyen Magniot, ex-capitaine des [illegible]

Un des [illegible] M. Angell, capitaine [illegible] le 23 mai [illegible]

Il avait été établi, du reste, que Magniot était resté aux Tuileries avec [illegible] depuis le 20 mai jusqu'au 23 au soir, et [illegible] de Paris jusqu'à la fin de la lutte. [illegible] mité, Magnier a été condamné à la peine de mort.

—Le nombre des condamnés à mort est de vingt-neuf aujourd'hui.

M. THIERS A L'ASSEMBLÉE.

Voici les paroles prononcées par M. Thiers, à l'Assemblée nationale, dans la séance du 24 avril:

[illegible]

—Babick, dont plusieurs journaux ont annoncé la mort, est en ce moment contrôleur au café-concert Adélie, à Genève.

Duel [illegible]

[illegible] entre le prince de Beauffremont et le prince Bibesco.

[illegible] de la fiction légale, [illegible] Donay et le comte de Gobineau [illegible]

Le défenseur a fait devant M. le [illegible] une déclaration qui se rapporte aux origines mêmes du malentendu qui, depuis plusieurs années, anime M. de Beauffremont contre M. G. Bibesco.

"J'avais lié, dit-il, avec M. Bibesco des relations que m'avaient [illegible]

"Dès [illegible] 1869 je m'aperçus des visites trop fréquentes qu'il rendait à la princesse ma femme et du pied qu'il prenait dans la maison: je lui invité à plus revenir [illegible] Je [illegible] contre lui pour le [illegible] Beauffremont devant le tribunal [illegible]

[illegible] au jugement et j'ai [illegible] Que [illegible] que M. Bibesco [illegible] pour lui.

"Le 16 février, la cour a rendu un arrêt [illegible] jugement. Le lendemain 17, [illegible] une lettre signée du général Donay et du comte de Gobineau, m'informant que M. Bibesco se tenait pour gravement offensé par les mémoires produits à l'audience et me demandant de désigner deux personnes avec lesquelles des explications pourraient être échangées.

"[illegible] là une provocation en duel, dès le jour même le général Ducrot et M. le comte de Maillé. J'avais dit à ces messieurs que je n'acceptais aucune transaction avec l'honneur. [illegible]

"Pendant compte du combat, M. de Beauffremont [illegible]: "La première passe a duré deux minutes sans résultat. Nous nous sommes reposés une minute. Après une deuxième passe de près de cinq minutes, je me suis fendu sur mon adversaire; mon épée a rencontré sa poitrine et s'est brisée. J'ai pensé qu'elle avait touché le bouton de sa bretelle. Il tenait son épée haute. Ma me fendant, j'ai rencontré son épée, qui m'a atteint au côté droit. Je voulais continuer, mais les médecins ont déclaré que l'hémorragie était trop abondante pour permettre la continuation du combat. A la suite de ma blessure, j'ai gardé le lit pendant dix jours."

De son côté, M. Georges Bibesco explique ainsi les causes de la rencontre:

"Pendant les plaidoiries de l'affaire de la princesse de Beauffremont contre son mari, des amis m'ont apporté une note imprimée qui devait être distribuée à la cour et dans laquelle figuraient des passages personnellement dirigés contre moi par M. de Beauffremont lui-même et qui contenaient à mon égard les injures les plus graves. J'ai communiqué ce document à plusieurs de mes amis et, entre autres, au général Douay et au comte Gobineau.

"Tous deux ont vu comme moi, dans certains passages du mémoire, des outrages dont réparation m'était due. J'ai cependant voulu attendre que la cour eût statué sur l'affaire à l'occasion de laquelle un mémoire avait été produit."

Le prince de Beauffremont qui, il y a huit jours, ne s'était pas présenté, se disant malade, a fait encore défaut aujourd'hui.

Le ministère public requiert énergiquement l'application de la loi. Il ne faut pas, dit-il, que la simple condamnation à une amende devienne une tradition judiciaire en fait de duel. Il considère de plus la provocation du prince comme une sorte de protestation contre l'arrêt de la cour [illegible]

M. [illegible] présente une courte et chaleureuse défense de son client qui s'est illustré par ses services militaires sous le drapeau français et qui a montré au contraire le plus grand respect pour le justiciable [illegible] l'honorable président de la cour, qui l'a été [illegible] M. de Beauffremont.

Le tribunal a condamné le prince Bibesco à quinze jours de prison et aux dépens.

BULLETIN COMMERCIAL.
BUREAU DE L'ABEILLE,
Samedi 11 mai 1872.

COTON.—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 1700 balles prises à des prix qui n'ont présenté aucun changement matériel de nos taux d'hier. Nous remarquerons cependant que nos cotes à une petite réduction. Nous reproduisons les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ces types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne, les hauts chiffres pour le choix.

	Listes en	Chiffres de l'Exchange
Low ordinary	19 à 19¼	
Ordinary	19 à 19½	
Good ordinary	20¼ à 20½	20¼
Low middling	21¼ à 21½	21¼
Middling	22¼ à 22½	22¼
Strict middling	22¾ à 23	22¾
Good middling	23¼ à 23½	

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept. 1871, bal.		[illegible]
Arrivé depuis la dern. date	1671	
Arrivé précédemment	[illegible]	[illegible]
		[illegible]
Expédié aujourd'hui	2808	
Expédié précédemment	978461	978264
Stock en mains &c		74430

SUCRE.—Quatorze boucauts de sucre ont été reçus ce matin, y compris les [illegible] qui se composent de fonds de cuves et qui ont été vendus à 5 c la livre et 10 de jus non clarifié invendu. Il n'y a pas d'acheteurs sur les lieux. D'après un relevé fait ce matin le stock sous les hangars était fort d'environ 2000 boucauts, le tout encore de la Louisiane. Sous les alcs il y a environ 350 boucauts de Porto Rico et 300 de Demerara. Dans les entrepots aux environs de la ville il n'y a que du sucre raffiné.

MELASSE.—Quatre barils de noire fermentée ont été reçus et vendus à 35 c le gallon.

FARINE.—Le marché est calme, mais ferme. Le stock est légèrement tenu mais limité. Vente de 700 barils, dont 76 barils pour ce qu'elle vaut à $5 75, 80 do à $6, 250 do à $6 75, 100 de bonne triple extra à $8 50, 50 do à $9, 100 de bonne triple extra à $9 50, 200 de triple extra de choix à $10; 50 d'extra de choix à $11 le baril.

MAÏS.—Stock faible au débarcadère et la demande est bonne. Le blanc devient rare. Vente de 5000 sacs, dont 1000 et 1800 de jaune et mélangé à 70 c, 1200 et 1700 de blanc à 73 c et 200 de blanc de choix en sacs de Dundee à 73 c le boisseau.

AVOINE.—Stock faible et bonne demande 500 sacs d'ordinaire vendus à 60 c et 100 de choix à 62 c le boisseau.

SON.—Le marché est bien approvisionné de son et il est calme. L'article est coté à $1 40 les cent livres.

FOIN.—Stock faible et demande modérée 100 balles de choix vendues à $34 et de 150 do à $34 50 le tonneau.

PORC.—Le marché continue à être calme, mais ferme, le mess est tenu à $14 et est coté à $13 75 le baril. Le détail se fait à $14 le baril. Vente de 50 barils de croupions à $16 de le baril.

VIANDES SALÉES EN GROS.—Le marché est calme et il n'y a que peu en première main.—Vente de 17 barriques d'épaules à 3 12½ c et 10 do à 4 3c la livre.

BACON.—Le marché est ferme, la demande est bonne et le stock en mains faible. Hier, mais on a fait un rapport, 25 barriques de côtes [illegible] rique dont 21 et d'épaules à 5¼ c, 8 et 7 do à 9½ c, [illegible] la livre. Les épaules sont cotées à 5⅜ à 5½ c, les côtes clear ribbed 7¾ à 7⅞ c, les côtes clear à 8 ¾c la livre.

PEAUX.—Le stock de peaux est faible et la demande est bonne, partout sur les qualités inférieures. [illegible] vendus 9 à 10 c; les salées 10¼ à 12c, salées à sec 15¼ à 16¼ c, peaux de chevreau 11 à 13, [illegible] 17 à 17½ c la livre.

LAINE.—Les stocks de laine s'accumulent [illegible] sur la place est défavorable, les acheteurs pour le Nord ayant baissé leurs ordres ici. La laine claire se [illegible] de 50 à 51 c: la [illegible] de 48 à 50 c la livre.

MARCHANDISES.—Arrive plus fréquemment [illegible] à 78 pour le No 1 [illegible] No 2, à 51 [illegible] No 3, [illegible] pour le No 2.

HUILE DE LARD.—Tenu à 75 c le gallon. Stock faible, marché plus ferme.

TONNELLERIE.—Il ne se fait pas de demande de tonneaux à mesure de barils [illegible]

MOBLES.—La bonne mesure de [illegible] campagnes [illegible]

TOILE D'EMBALLAGE.—Les taux des toiles sont: 17 c pour la toile de l'Inde en boucauts 16 c, la jute 15¼ à 19 c. La toile de l'Inde en demi-balles est coté à 16½ c et la jute domestique 15c pas de mouvement.

[illegible]

OEUFS.—Les œufs de l'Ouest se vendent 13 à 14 [illegible] la douzaine.

BEURRE.—Le beurre jaune de l'Ouest à [illegible] 25 à 35 c. Les [illegible]

RIZ DE LA LOUISIANE.—Le marché est calme, mais [illegible] est faible. Le [illegible] prime 8¾ à 9 c, le [illegible] de la [illegible] détail à 9 [illegible] Un autre [illegible] de l'Inde a été reçu et il y [illegible] stock de sorte ainsi de ce riz qui est coté à 6¾ à 7 c [illegible] 5¾ à 5¾ c.

[illegible]

Arrivé hier, de l'Ouest, [illegible] Texas, [illegible] troup. [illegible]

[illegible]

Liste des Lettres Françaises, Espagnoles et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 12 Mai 1872.

[illegible]

Alexis Rafael

[illegible]

J. C.—N. E. R.

[illegible]

Avis.

Association du Peuple pour la [illegible] des [illegible]

[illegible]

L'Association du Peuple,

[illegible]

Les LIVRES D'ENREGISTREMENT de cette Association ont été maintenant ouverts pour les réception, au Bureau de l'Association, No. 25 rue du Camp.

D. WARREN BRICKELL, M. D. Président.

J. R. SOUTHMAYD, Secrétaire.

Taxes de Ville.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,
Hôtel-de-Ville, 1er mai 1872.

L[illegible]

[illegible]

JNO. S. WALTON, Administrateur des Finances.

1er mai—1m 21

Bureau de la Compagnie d'Assurance [illegible]

[illegible]

Bureau de la Compagnie d'Assurance [illegible]

[illegible]

J. R. SOUTHMAYD, Secrétaire.

BUREAUX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE [illegible] DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 15 avril 1872.

[illegible]

J. BAYLEY, [illegible]

[illegible]

CHAS. D. DUNBAR, [illegible]

[illegible]

AMUSEMENTS.

THÉATRE DE L'OPÉRA.

[illegible] 12 Mai 1872.

BÉNÉFICE DE M. CHOL

[illegible]

Le Chapeau de Paille d'Italie,

[illegible]

Acte de LUCIE DE LAMMERMOOR.

[illegible]

Théâtre des Variétés.

[illegible] LOUIS MARIOTTE

[illegible]

OPERA ITALIEN.

[illegible]

Dimanche, 12 Mai.

Lucia di Lammermoor.

[illegible] Signor G. PAOLINI

[illegible] Signor F. NICOLAO

Jeudi, 16 mai—LA TRAVIATA, opéra de Verdi.

[illegible]

Samedi, 18 mai—IL TROVATORE. Grand-Opéra de Verdi.

[illegible]

Académie de Musique.

D. BIDWELL [illegible] Propriétaire et Directeur.

Dimanche, Lundi et Mardi, 12, 13 et 14 Mai.

[illegible]

BLACK CROOK.

[illegible] TROUPE FERNANDEZ [illegible]

GRAND BALLET.

[illegible]

Théâtre St-Charles.

[illegible] Propriétaire et Directeur.

DERNIÈRE SOIRÉE

Grande représentation, d'adieu de la célèbre Troupe de Pantomime

MARTINETTI-RAVEL.

Dernière représentation de

Jocko.

[illegible] Nouvelles Chansons et Nouvelles Danses.

Le joli ballet de

LA ROSE ET LE PAPILLON.

[illegible]

LE BON MYSTIQUE.

[illegible]

Société Française d'assistance mutuelle de la ville de Jefferson.

GRAND PIQUE-NIQUE

AUX BELACHAISE GROUNDS, [illegible] MAI

AU PROFIT DE LA CAISSE DE [illegible] CONSTRUCTION D'UN [illegible]

[illegible]

GRAND BAL PARE

—DONNÉ PAR LA—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Avec le concours du Comité de la Souscription Patriotique Française,

A la Salle de l'Opéra,

LE SAMEDI, 18 MAI 1872.

Le produit du Bal sera divisé entre la Caisse de la Société et celle de la Souscription Nationale.

DIRECTEURS:

[illegible]

Prix du Billet [illegible] $2 00

[illegible]

17 avril [illegible] A. BARRIERE.

Grande Révolution dans l'Economie Politique.

LA COMPAGNIE DE RÉNOVATION DE RAPPS, DE NEW-YORK.

[illegible]

J. J. SALMON, [illegible]

[illegible]

Bois de construction.

[illegible]

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE
DES RÉSIDENTS FRANÇAIS DE LA LOUISIANE,
Avec le concours des dames de la France pour la libération du territoire français.

[illegible]

Consulat de France, 11 rue St. Louis.
A. Carrière & Cie, 21 rue Bienville.
[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

STEPHEN HUMPHERS vs LA SOCIÉTÉ DITE "AFRICAN METHODIST EPISCOPAL ZION SOCIETY."

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 1,384—[illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

THEODOSIO AVENDANO vs Les Héritiers de A. H. D'MEZA.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—[illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET, Shérif de la paroisse d'Orléans.

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée le 27 août 1868.

CHAS. T. HOWARD [illegible] Président.

Loterie de Numéros Simples.

MAGNIFIQUE COMBINAISON.

[illegible] NUMÉROS [illegible]

GROS LOT - - - - - - $50,000

[illegible]

HOWARD, SIMMONS & Co. [illegible]

—PLAN—

[illegible]

CHAS. T. HOWARD, Président.

[illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

BONNE OCCASION!!

A VENDRE

[illegible]

Le stock du magasin de marchandises sèches,

SITUÉ ENCOIGNURE BOURGOGNE ET [illegible]

J. PERAT.

A Vendre,

[illegible] BUVETTE [illegible]

A louer.

[illegible]

HENRY SHEPHERD, No 146 de la rue de la Bourse.

A louer,

[illegible]

A louer

[illegible]

A Louer,

[illegible]

Hôtel Bayou St-Jean

[illegible]

M. G. MILLAUDON, [illegible]

A Louer,

[illegible]

A Vendre,

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR LOUIS STERN & [illegible]

300 caisses Bottes, [illegible] et Brodequins.

[illegible]

PAR [illegible]

[illegible]

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Livres de Droit. Livres de Droit.

[illegible]

Vente péremptoire de la très agréable Résidence de campagne et de bord de la mer, de feu D. B. Macarty, à la Grand-Ile, paroisse Jefferson, avec 40 têtes (plus ou moins) de tonneaux, vaches à lait et veaux; un mulet et une charrette.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.—[illegible]

[illegible]

PAR M. BARRETT.

MAURICE BARRETT, [illegible]

[illegible]

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

[illegible]

Avertissement.

[illegible] BOTTLE STOPPER [illegible] PABLO & CO. [illegible]

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La société qui existait jusqu'à ce jour entre [illegible] GRAUGNARD & SCHNEIDER, est dissoute d'un commun accord.

Nlle-Orléans, ce 3 mai 1872.
AUGUSTE GRAUGNARD,
ALEXANDRE SCHNEIDER.

AVIS DE SOCIÉTÉ.

M. AUGUSTE GRAUGNARD se retirant des affaires, M. ADOLPHE GRAUGNARD, son fils, [illegible]

Nlle-Orléans, ce 3 mai 1872.
ADOLPHE GRAUGNARD,
ALEXANDRE SCHNEIDER.

Dr. Mel. O. R. LAMBO,

DE LA FACULTÉ DE [illegible]

(Jamaïque)

[illegible]

OCULISTE,

Consultations au No. 140 rue du Canal, [illegible]

[illegible]

Au Vieux Pêcheur.

A. THEZE

[illegible]

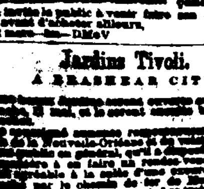

[illegible]

Jardins Tivoli.

A BRASHEAR CITY.

[illegible]

BILOXI.

HOTEL BARNBAUT.

[illegible]

Baie St-Louis.

PENSION PRIVÉE.

[illegible]

ALFRED BROUTIN.

BILOXI.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Marchandises sèches et Lingerie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO., ALEX LEVY, encanteur.—Salle d'encan No. 21 de la rue de Chartres, LUNDI, 13 mai 1872, à 10 heures du matin, il sera vendu—

[illegible]

Conditions à la vente.

PAR ALBERT PAUL.

[illegible]

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau, No 45 Passage de la Bourse, JEUDI, 16 mai 1872, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'enchère publique, sans limite ni réserve,

Tout le fonds de la magnifique PHARMACIE située au No [illegible] de la rue St-Charles, entre les rues Félicité et Polymnie, comprenant [illegible]

Le tout sera offert en bloc et, s'il ne se présente [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR D. E. MORPHY.

Gros Clous, Pioches et Pelles.

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

Jolie Maison d'Encoignure.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, [illegible]

[illegible]

Vaches.

PAR S. GUINAULT, encanteur—[illegible]

[illegible]

PAR R. H. MONTGOMERY.

Meubles, Meubles, Meubles.

PAR R. H. MONTGOMERY.—Il sera vendu, MARDI, 14 Mai, à 11 heures, à la salle d'encan No 21 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles,

—TELS QUE—

[illegible]

PAR G. DE FERIET & CO.

Résidence de très grand prix, au No 44 de la rue des Remparts, entre les rues Douane et Bienville, et bien connue sous le nom de propriété "Catou."

PAR G. DE FERIET & CO.—JNO. G. MONROSE, [illegible] JEUDI, 16 mai 1872, à midi, à la Bourse d'Encan St-Louis, [illegible]

[illegible]

CONDITIONS—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets portant intérêt [illegible]

Maison et Terrain dans la rue Bagatelle, entre les rues Morales et Bons-Enfants.

PAR G. DE FERIET & Co.—JNO. G. MONROSE, [illegible]

[illegible]

Maison de prix, à étage et en briques. No 65 de la rue St-Philippe, entre les rues Royale et Bourbon.

PAR G. DE FERIET & CO.—JNO. G. MONROSE, [illegible]

[illegible]

CONDITIONS—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, [illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des MARCHANDS

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

No. 104, DE LA RUE DU CANAL.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

[illegible]

G. W. [illegible]